



mobile alley

Silicon Sentier

AAP

ProximaMobile



cap-digital
Paris Region



Description

- ❑ Appel lancé et géré par la DUI – Délégation aux Usages de l'Internet – pour le Secrétariat d'Etat chargé de la Prospective et du Développement de l'économie numérique (SEDEN) dans le cadre du volet numérique du Plan de Relance
- ❑ Pratique
 - ❑ Ouverture 16 juillet – Clôture 14 septembre
 - ❑ Dotation: 10M€
 - ❑ Durée des projets: 5 mois à 36 mois (dans la FAQ)
 - ❑ Aide attribuée à un organisme : 20K€ à ... 10M€



Objectif

- ❑ Le portail de services publics sur mobile :
« Proxima Mobile » permettra de fédérer des applications et des services d'intérêt général **gratuits** accessibles depuis les téléphones mobiles connectés à l'Internet.
- ❑ L'appel à projet vise à financer le développement des applications et les services de ce portail.



mobile alley

Silicon Sentier



cap-digital
Paris Region



Gratuité ?

- ❑ **Comment les entreprises peuvent-elles amortir les investissements effectués ?**
 - La gratuité des applications et services au bénéfice des utilisateurs correspond aux objectifs de lutte contre la « fracture numérique ».
 - Toutefois, si le principe du portail Proxima Mobile est la gratuité des services pour l'utilisateur final, les sociétés qui contribuent à fournir et à maintenir des services pour Proxima Mobile peuvent trouver les moyens rentabiliser leurs investissements par différents types d'accords :
 - soit avec des opérateurs afin de rendre plus attractive la plate-forme internet mobile, en faisant évoluer le « profil » des utilisateurs actuels de ces technologies de nouvelles populations d'utilisateurs peuvent ainsi être touchées ;
 - soit avec des distributeurs ou des producteurs, par exemple, lorsqu'il est question d'information sur les produits de grande consommation.
 - enfin, des modèles économiques payants pour des versions « premium », dérivés des services soutenus qui auront été mis en place ne sont pas à exclure (le « label » Proxima Mobile ne s'appliquant alors qu'à la version gratuite).

Publicité ?

- ❑ **Le recours au sponsoring ou à la publicité est-il possible, dans le cadre de l'appel à projets ?**
 - Le recours au sponsoring est possible, le nom du sponsor peut apparaître, de manière ponctuelle sur un écran de l'application mobile pour communiquer l'information nécessaire au témoignage de l'intervention de celui-ci à la réalisation du service concerné (information de crédit), mais les publicités seront en revanche exclues des services Proxima Mobile.
 - Ce principe d'exclusion de la publicité correspond tant à un choix ergonomique que politique. En effet, les bannières publicitaires limitent considérablement la navigation sur l'écran des mobiles. Or c'est précisément parce qu'ils permettent un accès plus ergonomique aux informations que ces services constitueront une avancée pour les citoyens.

Eligibilité et critères de sélection

□ Eligibilité :

- a. Sont éligibles au titre du présent appel à projets, les projets concourant au développement d'une **offre gratuite de services et d'applications d'intérêt public utilisables sur des téléphones mobiles connectés à l'Internet.**
- b. Ces applications et services doivent être accessibles au **grand public**, certains d'entre-eux peuvent être spécifiquement conçus pour les personnes éloignées de l'usage de l'Internet du fait de leur âge, de leur handicap, de leur situation économique et sociale etc..
- c. Les projets présentés doivent correspondre aux critères d'adhésion mentionnés dans le règlement d'utilisation de la **marque « Proxima Mobile »**, joint au dossier du présent appel à projets.

□ Critères de sélection

- a. Les projets seront examinés notamment sur le fondement des critères d'adhésion au règlement de la **marque « Proxima Mobile »**, joint au présent appel à projets.
- b. **Les labels des Pôles de Compétitivité** accordés aux dossiers soumis dans le cadre de l'appel à projets Proxima Mobile constitueront naturellement un élément positif pour l'appréciation des projets par le jury de sélection.

Dépenses éligibles

- ❑ Sont éligibles les dépenses relevant de travaux de RDI. Ce sont :
 - ❑ les frais de personnel (chercheurs, ingénieurs, techniciens employés pour le projet de RDI),
 - ❑ les amortissements d'équipements et de matériels, les coûts sous-traités,
 - ❑ les coûts des brevets ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures,
 - ❑ les coûts de services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins de l'activité de RDI
 - ❑ ainsi que les frais supportés directement du fait du projet.
- ❑ Pour les TPE et PME seulement, les frais de droits de propriété industrielle (élaboration, dépôt, suivi, traduction des brevets...) sont également éligibles.
- ❑ Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent naturellement pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicitées dans le dossier.
- ❑ Les aides accordées font l'objet d'une convention par partenaire (convention mono-titulaire).
- ❑ **Les dépenses sont éligibles à partir de la date effective du dépôt de dossier de candidature, nécessairement comprise entre celle de la publication de l'appel à projets, le 17 juillet et celle de sa clôture, le 14 septembre 2009.**

Montant des Aides

- ❑ Les taux d'aide aux entreprises sont établis comme suit :
 - ❑ 45 % pour les entreprises de petite taille (moins de 50 personnes) ;
 - ❑ 35 % pour les entreprises (de plus de 50 et moins de 250 personnes) ;
 - ❑ 25 % pour les autres entreprises.
- ❑ **Projet collaboratif : taux majoré de 15%.**
 - ❑ Un projet est « collaboratif » lorsqu'il est présenté par au moins deux partenaires indépendants l'un de l'autre dont aucun ne supporte plus de 70% des charges financières éligibles au soutien ou, lorsque le projet inclut au rang des partenaires, au moins un organisme de recherche qui supporte au moins 10 % des coûts éligibles et qui a le droit de publier le résultat des projets de recherche dans la mesure où ils sont issus de recherches qu'il a lui-même menées.

Coûts de structure

- Peuvent augmenter le montant de l'aide de plus de 68% !

8a	Encadrement/Assistance	$T1 \times 20\%$
8b	part assise sur les dépenses de personnel	$(T1 + 8a) \times 40\%$
8c	part assise sur les autres dépenses	$(T2 + \dots + T5) \times 7\%$

- Pour baisser le budget d'un projet, le plus simple est de baisser les assiettes (missions par exemple)

Dépôt du dossier

- ❑ Le dossier doit être renvoyé le 14 septembre 2009 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, en triple exemplaire au format papier auquel est joint un exemplaire sur support numérique (clé USB, CD-Rom ou DVD-Rom)
- ❑ Label: c'est le pôle qui l'envoie à la DUI



mobile alley

Silicon Sentier



cap-digital
Paris Region





mobile alley

Silicon Sentier

Questions ?



cap-digital
Paris Region

